



Département Isère – Canton du Moyen Grésivaudan – Commune de Crolles

Arrêté du Maire

**Objet : AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – LA PLACETTE
SITUEE A L'ANGLE DE L'AVENUE J. CURIE ET DE LA RUE DU 8 MAI 1945
LE 1er MARS 2026 de 8h à 13h**

Le Maire de la commune de CROLLES,

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le Code de la route et, notamment, ses articles L.411-1, R.325-1, R.325-12 à R.325-46 et R.417-10

Vu le Code de la voirie routière et, notamment, ses articles L.113-1 et R.113-1,

Vu le règlement du marché dominical,

Considérant la demande du 20 janvier 2026 Madame Christelle ROLLAND animatrice et coordinatrice de la M.J.C. de Crolles, sise 41 rue du Brocey, à Crolles (38920),

Considérant que, pour des raisons de sécurité, il convient d'autoriser l'occupation du domaine public sur la placette située à l'angle de l'avenue Joliot Curie et de la rue du 8 mai 1945, pour effectuer la promotion du carnaval qui se déroulera le samedi 7 mars 2026,

Considérant qu'il incombe à l'autorité investie du pouvoir de Police locale de prendre toutes mesures propres à assurer la sécurité publique.

A R R E T É

- ARTICLE 1° -** La placette située à l'angle de l'avenue J. Curie et de la rue du 8 mai 1945 sera réservée à la M.J.C., sous la responsabilité de Madame Christelle ROLLAND, pour effectuer la promotion du carnaval de Crolles, le dimanche 1^{er} mars 2026 de 8h à 13h.
- ARTICLE 2° -** L'autorisation privative de ces parties du domaine public est donnée à titre temporaire et révocable. Les droits des tiers devront être respectés. Les lieux devront restés propres et rendu sans détérioration.
- ARTICLE 3° -** Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées, poursuivies, et leurs procès-verbaux transmis aux instances juridictionnelles compétentes. Tout véhicule en infraction fera l'objet d'une mise en fourrière.
- ARTICLE 4° -** Le Commandant de la communauté de brigades de Gendarmerie de Meylan / Saint-Ismier, le responsable de la Police Municipale, le Directeur des Services Techniques Communaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication le de sa notification le et de sa transmission en Préfecture le

Pour le Maire, par délégation, la Responsable du pôle juridique / marchés publics

A Crolles, le 27 FEV. 2026
Philippe LORIMIER
Maire de Crolles



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.